

n'avait pas été déposé à la Chambre, aucune suite ne puisse être donnée à ses recommandations.

● (1510)

Voilà ce qui en est. J'espère pouvoir remettre le rapport à tous les députés d'ici deux semaines, quand nous aurons les deux versions officielles.

M. l'Orateur: Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a prévenu la présidence vendredi dernier qu'il soulèverait la question de privilège. Hier il a dit qu'il préférerait la soulever en présence du ministre du Travail (M. Munro) qui avait dû s'absenter. Il la soulève donc aujourd'hui. Il prétend que le ministre, par ses réponses concernant le dépôt d'un rapport, a pu induire la Chambre en erreur. Quoi qu'il en soit, le ministre a maintenant justifié ses réponses. Il reconnaît qu'elles ont pu sembler induire la Chambre en erreur, mais l'interprétation qu'il en donne l'absout de toute culpabilité à cet égard. D'autres députés peuvent avoir une autre interprétation à fournir, mais il s'agit alors de désaccord et de querelle, et ce n'a rien à voir avec la question de privilège.

[Traduction]

M. MacKay: Un bref rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Comme je n'ai pas eu l'occasion de poser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale, pourrais-je lui présenter une petite instance? Quand il interviendra cet après-midi dans le débat, pourrait-il parler des mesures prises pour surveiller de plus près les activités d'industries qui, après avoir bénéficié de l'aide du MEER, ferment leurs portes? Quelles mesures prend-on pour recouvrer les pertes financières résultant de l'échec de ces entreprises à remplir leurs promesses?

M. l'Orateur: Le député devrait comprendre que la présidence ne peut lui permettre de présenter ainsi une petite instance.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI SUR LA QUARANTAINE DES PLANTES MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'APPLICATION AUX MAROPHYTES AQUATIQUES DES DISPOSITIONS DE LA LÉGISLATION SUR LES PARASITES NUISIBLES

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary) demande à présenter le bill C-419, tendant à modifier la loi sur la quarantaine des plantes.

—Le bill a pour objet de modifier la loi sur la quarantaine des plantes, afin de veiller à ce que les plantes aquatiques importées au Canada, par exemple dans des aquariums contenant des poissons exotiques, soient examinées de sorte que des plantes nuisibles comme le mille-feuille aquatique eurasiens ne puissent s'infiltrer dans nos voies d'eau.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 926, 1211, 1212, 1251, 1468, 1713, 1848, 1860, 1932, 2001, 2012, 2051, 2060, 2230, 2271, 2274, 2275, 2293 et 2366.

[Texte]

LA RECHERCHE DES CAUSES DU CANCER

Question n° 926—**M. Muir:**

Depuis 1965, quel montant annuel le gouvernement a-t-il consacré à la recherche pure en vue d'une connaissance des causes du cancer?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

	Recherche (moyenne) (y compris les tests et la rémunération)	Évaluation (y compris l'évaluation et la rémunération)
1975-1976	\$75,000	\$50,400
1974-1975	75,000	43,500
1973-1974	75,000	27,500
1972-1973	75,000	17,600
1965-1972	240,000 (estimation)	
En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales:		
1975-1976	\$4,751,819	
1974-1975	4,387,506	
1973-1974	3,752,149	
1972-1973	3,515,318	
1971-1972	3,316,297	

NOTA: Aucune donnée accessible sur les sommes versées avant 1971-1972.

LA DIRECTION DE L'USAGE NON MÉDICAL DES DROGUES

Question n° 1211—**M. Stanfield:**

Quels sont, s'il y a lieu, les critères sur lesquels se fonde la Direction de l'usage non médical des drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour déterminer quels groupes, associations, projets, organismes ou particuliers sont admissibles à une subvention ou à une aide financière relative à a) des projets d'information ou d'éducation, b) des projets présentant des innovations, c) des études et recherches sociologiques ou biomédicales traitant de l'usage non médical des drogues?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): a) et b) La Direction de l'usage non médical des drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'intermédiaire du Fonds de développement—alcool, tabac, drogue, contribue financièrement à des projets conformes aux objectifs intermédiaires du programme national de la Direction. Ces objectifs sont définis dans le cadre des principaux secteurs de résultats bien établis, dont les facteurs suivants intéressent plus particulièrement le Fonds de développement—alcool, tabac, drogue: programmes de plaidoyer et de renseignements efficaces; programmes d'éducation efficaces; moyens efficaces de détection et d'intervention (avancées); moyens efficaces de traitement et de réadaptation. Les buts précis du Fonds sont les suivants: faciliter l'organisation et les activités communautaires qui aident à atteindre les objectifs prioritaires; essayer de nouveaux programmes ou méthodes qui s'appliquent en dehors de l'endroit immédiat du projet et en démontrant l'efficacité; permettre la collaboration avec une ou plusieurs provinces, des groupes ou des entreprises professionnelles ou de bénévoles où de telles mesures permettront d'atteindre les objectifs prioritaires et qui s'appliquent en dehors de l'endroit immédiat du projet. Tout organisme sanitaire et de service social, privé ou public, tout organisme communautaire,